

République française

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNE DE REMAUVILLE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi douze décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de REMAUVILLE, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine PÉNIFAURE, Maire.

Date de la convocation : mardi 6 décembre 2022.

Présent(s) : Mme Catherine PÉNIFAURE, Mme Carole LOVERGNE, M. Jean-Sébastien DEPAUW, Mme Michèle BANNERY, Mme Léone BOUVARD, M. Frédéric FROT, M. Stéphane MARTIGNON.

Absent(s) : Mme Amandine LE FLAHEC,

Excusé(s) : M. Cyril COURBE, Mme Lisiane DAGUET.

Pouvoir(s) : M. Marc-Antoine d'HALLUIN à M. Frédéric FROT.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Frédéric FROT.

La séance de Conseil a débuté à 20 h 05.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2022,
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 novembre 2022,
- Autorisation donnée à Mme le Maire afin de poursuivre au nom de la commune une action en justice et défendre les intérêts de la commune dans les affaires en cours opposant la commune à des administrés.

- Informations et questions diverses.

M. DEPAUW demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour, il souhaite aborder le point du remplacement du système de chauffage dans le logement communal.

Demande d'approbation des procès-verbaux des séances précédentes :

Procès-verbal du 30 septembre 2022 :

M. DEPAUW demande que soit retiré le nom de l'agent communal, ainsi que le retrait d'un paragraphe.

Procès-verbal du 25 novembre 2022 :

M. DEPAUW demande la modification d'un élément dans le paragraphe relatif à l'opposition juridique entre lui et la mairie. En effet, il souhaite que soit précisé que la demande de délai a été faite par la mairie et non pas par les deux parties.

**Autorisation donnée à Mme le Maire afin de poursuivre
au nom de la commune une action en justice et défendre les intérêts
de la commune dans les affaires en cours**

2022/25

VU les articles L. 2122-17 et L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2022-24 du 25 novembre 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser Mme le Maire à représenter la commune, dans le cadre des actions judiciaires en cours :

- Délibération du 6 mars 2019, concernant l'adoption du zonage d'assainissement des eaux pluviales ;
- Délibération du 30 septembre 2019 de décision confirmative de la délibération du 6 mars 2019 ;
- Demande de protection fonctionnelle et préalable indemnitaire, au bénéfice d'un membre du personnel.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Mme le Maire à représenter en justice la commune afin d'y défendre ses intérêts dans le cadre de ces affaires.

L'assemblée précise que cet accord est donné sous réserve que Mme le Maire s'engage à étudier ces dossiers avec le Conseil Municipal et que toute décision soit prise avec l'ensemble des conseillers municipaux.

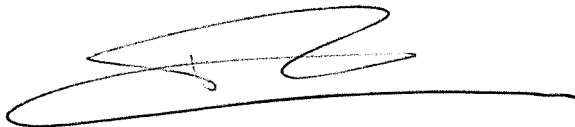
Informations et questions diverses

- Mme le Maire présente les informations concernant l'initiative « Voisins vigilants », elle donne les éléments transmis par le représentant ainsi que les tarifs. L'assemblée décide de mettre ce dossier en attente.
- Mme la Maire rappelle au Conseil le problème rencontré avec le chéneau de la salle des associations, qui perturbe l'avancement des travaux de réhabilitation. L'assemblée demande que la société Goimbault fasse des photos afin de les transmettre à l'assurance et de recontacter le service juridique de l'assurance de la mairie.
- Mme le Maire indique qu'un administré a informé la mairie, ainsi que le propriétaire voisin, de la vente de deux parcelles de bois dans le cadre du droit de préférence. Après accord de l'ensemble des membres du Conseil, la mairie n'exercera pas son droit sur ces parcelles.

- Mme le Maire annonce qu'un habitant de Chaintreaux a fait une demande afin de récupérer une petite quantité de « grattés de route » stockés à Savigny. Le Conseil donne son accord, en précisant qu'il faudra transmettre les coordonnées de M. DEPAUW afin qu'ils s'organisent ensemble.
- Mme le Maire annonce qu'afin de solder ses congés annuels, la secrétaire de mairie sera absente les deux dernières semaines de décembre. Elle demande la mise en place de quelques heures de permanence par les élus, sur l'une des deux semaines de vacances scolaires.
- M. DEPAUW revient sur le problème de chauffage dans le logement communal, il demande une installation électrique provisoire afin de solutionner ce problème, le temps du remplacement de la chaudière. Il propose que le locataire soit exempté de loyer durant 3 mois afin de compenser les dépenses énergétiques qui seraient engendrées. M. FROT demande un contrôle de l'installation électrique afin de vérifier la puissance du compteur ainsi que l'installation électrique existante.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 30.

Le Secrétaire de séance,



Frédéric FROT

Le Maire,



Catherine PENIFAURE

